



Règlement intérieur CSSB – Chevigny Saint Sauveur Basket

Préambule

Le présent règlement a pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Tous les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de respecter ce règlement.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous, le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket-ball, tenues sportives, locaux.

Article 1

Le Président, les Membres du bureau et les Entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Comité directeur détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase Jean-Marc Boivin à Chevigny Saint Sauveur et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. ([Http://www.basketchevigny.free.fr](http://www.basketchevigny.free.fr)).

Article 2

Toute personne adhérente au CSSB - Chevigny Saint Sauveur Basket est licenciée par le Comité de Côte d'Or de Basket et la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le Comité Directeur du club. La cotisation peut être réglée en trois mensualités maximum, le solde devant être encaissé au plus tard le 31 décembre de la saison en cours. Toute cotisation non réglée au 15 novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation.

Article 3

Le club, s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons).

Chaque joueur à partir de la catégorie cadet devra s'acquitter d'une caution (prix complet de la tenue) comme garantie de son équipement qui lui sera restituée avant l'Assemblée Générale en juin quand il aura rendu sa tenue.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures spécifiques). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le CSSB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4

Tous les joueurs signant une licence s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance minimum 48 heures l'entraîneur ou le responsable de l'équipe.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir ou faire prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 5

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Les parents accompagnent les adhérents mineurs jusqu'à la salle intérieure et s'assurent de la présence de l'entraîneur. De même les parents viennent les reprendre à l'intérieur de la salle dès la fin du cours. Pas de présence des parents lors des entraînements

Article 6

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 7

Le comportement pendant les matchs ou les entraînements doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, antisportifs, sexistes ou racistes, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur des faits reprochés devra dédommager le club, du montant amendé infligé au club. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision de l'entraîneur.

Toutes les sanctions financières seront à la charge du joueur. Les sanctions pouvant aller de la suspension d'un match à une exclusion définitive.

Toute consommation de produits illicites est interdite lors des entraînements, matchs et tournois.

Article 8

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

Article 9

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives. Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

Article 10

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer l'investissement de chacun de ses membres.

Une obligation : S'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe, vers le meilleur niveau de la compétition.

Des invitations : S'engager dans l'arbitrage des matchs des catégories jeunes, la tenue des tables de marque, participer aux diverses manifestations organisées par le club, assister aux matchs des équipes séniors. Les parents s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (lavage des maillots, buvette, ...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tables de marque, tournois,).

Article 11

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, ...).

Article 12

Droit à l'image - Les adhérents et représentants légaux des adhérents mineurs autorisent l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par le club et à les publier, dans la presse, sur des panneaux d'affichage, sur notre site internet ou sur notre page Facebook.

Article 13

Les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coaches sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association CSSB) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Toutes les informations concernant la vie du club sont affichées à l'entrée du bureau sous la vitrine ou sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Le Comité Directeur est composé de 17 membres.

Chevigny Saint Sauveur le 1^{er} juillet 2019.